

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 47 - 2023

5.3

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CLIQUEZ ICI POUR ENTRER UNE DATE.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

Cliquez ici pour entrer une date.

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES DE L'ORLEANAIS « TOPOS »

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise a été créée en 1976 et a pris la forme d'une association à laquelle la commune de Saint-Cyr-en-Val est adhérente. Les statuts actuels de l'association « TOPOS - Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » ont pour objet l'élaboration et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, de programme d'études et d'actions d'urbanisme et de développement auprès des vingt-deux communes de la Métropole d'Orléans.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire programmée le 14 juin 2023, cette agence d'urbanisme va proposer de diversifier les différents collèges qui regroupent les membres adhérents de l'association afin d'étendre son périmètre d'intervention au-delà des frontières administratives du territoire métropolitain.

Cette modification de gouvernance implique d'intégrer les vingt-deux communes d'Orléans Métropole dans un collège spécifique et de désigner à nouveau les membres de chaque commune. Dans cette perspective, l'agence d'urbanisme a d'ores et déjà sollicité les Conseils municipaux afin de désigner leurs représentants.

Dans ce contexte, il est proposé de désigner M. Michel VASSELON, 1^{er} adjoint en charge notamment de l'urbanisme, et qui siège déjà à cette structure et participe à ses travaux.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 21221-33;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 132-6 ;

Vu la délibération n°76-21 du 13 septembre 2021 du Conseil municipal portant modification de la désignation des représentants à l'agence d'urbanisme « TOPOS ».

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE DÉSIGNER** Monsieur Michel VASSELON comme représentant de la commune de Saint-Cyr-en-Val à l'association « TOPOS - Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais ».

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*